

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-1175/PR/SG complétant les arrêtés n° 973 du 9 juillet 1956 fixant la composition de la commission de la propriété foncière, n° 72- 444/SG / CG du 22 mars 1972 relatif au régime des prix des biens et services, n° 1801 du 27 novembre 1968 fixant la composition de la commission territoriale d'agrément au code des investissements

n° 81-1175/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
6 septembre 1981

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1981

Date du numéro
15 septembre 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement

Vules lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° LR / 77-008 du 30 juin 1977

Vul'arrêté n° 973 du 9 juillet 1956 fixant la composition de la commission de la propriété foncière

Vul'arrêté n° 72-444/SG/ CG du 22 mars 1972 relatif au régime des prix des biens et services

Vul'arrêté n° 1801 du 27 novembre fixant la composition de la commission territoriale d'agrément au code des investissements

Vula loi n° 137/ AN/SG du 16 septembre 1980 portant création d'une direction de la Planification

Vule décret n° 80-127/ PR du 30 octobre 1980 sur le fonctionnement et l'organisation de la direction de la Planification

Vule décret n° 81-087 / PR du 9 août 1981 confiant à M. le Premier ministre les fonctions de chef du Gouvernement pendant l'absence du président de la République

Le Conseil des Ministres du 25 août 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'arrêté n° 973:du 9 juillet 1956 susvisé est complété comme suit en son article premier : Après : "Le chef de service des Travaux Publics ou son représentant" Ajouter : "Le directeur de la Planification ou son représentant" "un représentant du Ministère de l'Industrie" Le reste sans changement. Art. 2 -L'arrêté n° 72-444/ SG /CG du 22 mars 1972

susvisé est complété comme suit en son article troisième : Après : Le chef de service des Affaires économiques” Ajouter : “Le directeur de la Planification ou son représentant” “Un représentant du Ministère de l'Industrie” Le reste sans changement. Art. 3. _ L'arrêté n° 1801 du 27 novembre 1968 susvisé est complété comme suit en son article premier : Après : “Le directeur des Travaux Publics ou son représentant” Ajouter : “Le directeur de la Planification ou son représentant” “Un représentant du Ministère de l'Industrie” Le reste sans changement Art. 4

- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le chef du Gouvernement
p.i.

BARKAT GOURAD HAMADOU